

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2026

Le cinq février deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle de la Grand-Terre, en raison des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie en cours, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

Présents : M. Benjamin BARRAS, Mme Marie-France BEAUTEMPS, M. Didier CARPI, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Stéphanie JOSEPH, Mme Laurence MARTIN, Mme Cindy NOVELLI, Mme Isabelle PELISSIER, M. Jean-Michel PERTUIT, Mme Corinne SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse SERGI, M. Jean-Luc VERGOBY.

Représentés : M. Gilles AUTEROCHE représenté par Mme Corinne SANCHEZ, M. Olivier MICHEL représenté par M. Lionel ESCOFFIER, M. Marc NEGRON représenté par M. Jean-Michel PERTUIT.

Absents excusés : Mme Catherine ESPIGUE, M. Jean-François LOLLIA.

Absents non excusés : Mme Marjolaine BARBIER, Mme Kimberley MARSOT

Secrétaire de séance : Mme Cindy NOVELLI

Délibération n° 2026.01 : **Vente publique aux particuliers du livre photo « *Le temps d'un instant* » initié par la commune et conçu par les Services Civiques**

Rapporteur : **Jean-Michel PERTUIT**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'au travers du Volontariat Rural, l'association *InSite* mobilise des jeunes de 18 à 30 ans (en service civique) qui, pendant 6 mois, s'installent au cœur des communes rurales afin d'y faire vivre des projets culturels, sociaux et environnementaux.

Au cours de leurs missions, nos deux jeunes volontaires, Florian GISLIER et Baptiste JEANROT, accueillis sur la commune en octobre 2025, ont pu concrétiser, grâce à leur dynamisme et leur engagement au service de notre village et de nos administrés, le projet de conception d'un livre photo sur la commune souhaité par la municipalité et destiné à être vendu aux particuliers.

La vente de ce livre photo au prix de 25€ ainsi que l'encaissement des recettes correspondantes doivent être formalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente publique du livre photo à destination des particuliers,
- de fixer le prix de vente de l'ouvrage à 25€,
- de percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes « Fêtes et spectacles ». À ce titre, l'acte de régie sera modifié par avenant. La somme recueillie sera imputée au BP 2026 de la commune à l'article 7088.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la vente de ce livre photo au prix de 25€,

INDIQUE que les recettes correspondantes seront perçues par l'intermédiaire de la régie de recettes « Fêtes et spectacles » et qu'à ce titre, l'acte de régie sera modifié par avenant pour permettre l'encaissement de la vente,

PRÉCISE que la somme recueillie sera imputée au BP 2026 de la commune à l'article 7088.

A l'unanimité

Délibération n° 2026.02 : Remboursement de l'avance faite pour l'achat d'un identifiant ISBN
(International Standard Book Number ou numéro international normalisé du livre)

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Dans le cadre de la vente publique aux particuliers, du livre photo « *Le temps d'un instant* » initié par la commune et réalisé par nos jeunes Services Civiques, Florian et Baptiste, certaines mentions nécessaires à la publication d'un livre papier ou numérique sont obligatoires. C'est le cas de l'ISBN (*International Standard Book Number ou numéro international normalisé du livre*.)

L'ISBN est un numéro international normalisé composé de 13 chiffres, permettant l'identification d'un livre dans une édition donnée.

La demande de l'ISBN doit être réalisée, en ligne, avant le dépôt légal de l'ouvrage. Il est délivré par *l'Agence Francophone pour la Numérotation Internationale du Livre (AFNIL)*.

Le 1^{er} Adjoint a avancé l'achat en ligne de l'ISBN qu'il convient de lui rembourser.

En voici le détail (PJ ci-annexée) :

- Ticket facture du 30/01/2026 d'un montant de 104,40€

M. Jean-Michel PERTUIT, 1^{er} Adjoint, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

Sur présentation du ticket facture :

APPROUVE le remboursement de l'avance d'achat en ligne à l'élue concernée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité

Délibération N° 2026.03 : Tarif des droits d'entrée des spectacles et manifestations culturelles organisées par la municipalité pour l'année 2026

Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération n°13-519 du 20 août 2001 créant une régie de recettes permanente intitulée « Fêtes et Spectacles » couvrant les droits d'entrées des manifestations culturelles organisées par la municipalité.

Il convient d'instaurer des tarifs d'entrées aux manifestations organisées par la commission culturelle pour l'année 2026.

VU la réglementation en vigueur en matière de droits d'entrées (tarifs),

VU le prix des représentations,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

FIXE le tarif des entrées des spectacles et manifestations culturelles organisées par la municipalité pour la saison 2026 selon les détails ci-après :

DATE	INTITULÉ	TARIF (€)	COULEUR TICKETS
07/03/2026	Soirée Théâtre « Marius » de Marcel Pagnol	20	Vert
11/04/2026	Rando-Gourmande, à la rencontre de nos producteurs	15	Jaune
18/04/2026	Soirée théâtre d'improvisation « Les Hommes du Président »	15	Jaune
11/12/2026	Soirée Théâtre des Calans « <i>La perruche et le poulet</i> »	10	Rose

A l'unanimité

Délibération N° 2026.04 : CRIGE PACA – Convention d'accompagnement de la commune à l'adressage

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 169 de la Loi 3DS du 21 février 2022 et son décret d'application du 11 août 2023 qui reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse.

Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation.

La commune doit créer et gérer une Base Adresse Locale (BAL) contenant toutes ses adresses géolocalisées. Elle est transmise et intégrée à la Base Adresse Nationale (BAN) sous la responsabilité de la collectivité, ce qui lui confère un caractère officiel. Une BAL publiée, à jour et certifiée garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des gestionnaires privés ou publics de bases d'adresses. Elle constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations ;

Le rapporteur explique aux membres de l'assemblée que pour renforcer sa politique de solidarité territoriale, le Département des Bouches-du-Rhône a délibéré le 27 juin 2025 en faveur d'un développement équilibré des usages et services numériques et confié au CRIGE une mission d'accompagnement personnalisé des communes à la mise en place opérationnelle d'une Base Adresse Locale (BAL) intégrable dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Le Centre de Ressources en Information Géographique (CRIGE), association loi 1901 créée en 2003 localisée à la technopole de l'Arbois à Aix-en-Provence, développe des services, des ressources, des outils et de l'appui dans les secteurs de la création et de l'utilisation de données géolocalisées. Sa gouvernance est basée sur un directoire, un conseil de surveillance et une assemblée générale ; son modèle économique sur des adhésions pour les services socles et des subventions pour les projets. Il dispose d'une expertise reconnue dans le domaine de l'adressage.

La commune souhaite profiter de cet accompagnement dans le cadre de son projet d'adressage communal.

Pour cela, une convention doit être établie entre la commune et le CRIGE PACA afin de fixer les modalités de cette collaboration.

La convention a pour objet l'accompagnement par le CRIGE PACA de la commune dans la conduite du projet d'adressage par un appui personnalisé à la mise en place de sa Base d'Adressage Locale (BAL) pour la transmission des adresses communales à la Base d'adressage Nationale (BAN).

L'objectif est de permettre à la commune de répondre aux exigences de la loi qui impose la publication et la certification de toutes les adresses de la commune et disposer d'une BAL totalement publiée et entièrement certifiée.

La participation financière sera forfaitaire et accordée pour 12 mois pour un montant de 500€.

La convention sera conclue pour une durée de 12 mois consécutifs à compter de sa date de signature, renouvelable 1 fois pour une durée de 12 mois supplémentaires

Aussi, il convient de signer la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le CRIGE dans le cadre de cet accompagnement personnalisé pour la mise en place opérationnelle d'une Base Adresse Locale (BAL) intégrable dans la Base Adresse Nationale (BAN) et tout document y afférent,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits aux budgets concernés.

A l'unanimité

Questions diverses

La séance est levée à 19h00

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,